

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Madame Abel Marie, représentant la Cité Scolaire Raymond Loewy, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement sur une partie du boulevard Mestadier, afin de décharger le matériel nécessaire à la représentation théâtrale, du lundi 17 juin 2024 à 17 h 00 au mardi 18 juin 2024 à 17 h 30

CONSIDERANT que ce déchargement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Ce déchargement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée indiquée, les véhicules de la compagnie pourront stationner selon le plan ci-joint.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze juin deux mille vingt-quatre.

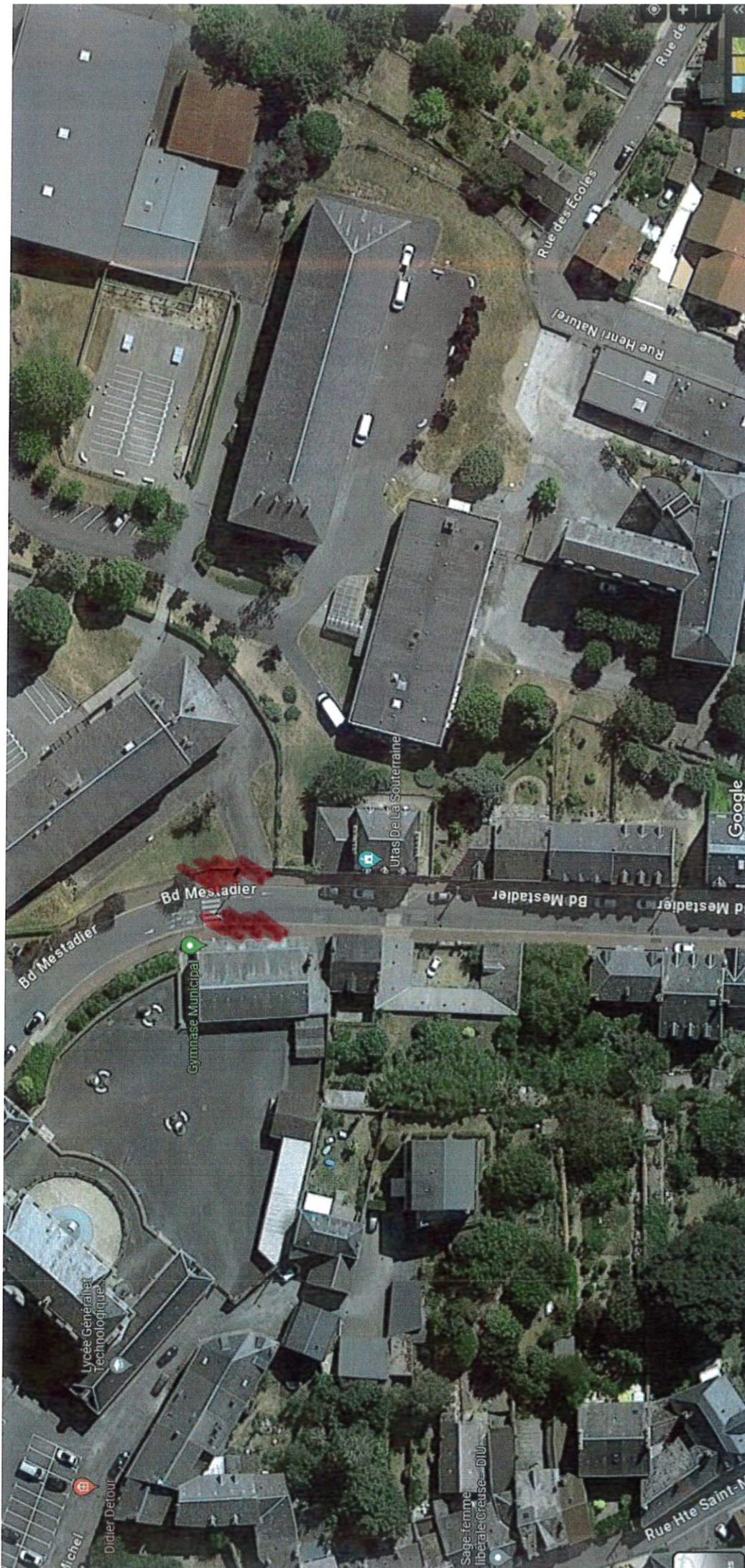
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame Abel, référente culture au collège.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



 *Campuse stationnement
déchausgement.*